

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-2404

présenté par

Mme Guion-Firmin, M. Cattin et M. Lorion

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I – À la fin de la première phrase du *e* du 2 de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts, les mots : « le risque sismique ou cyclonique » sont remplacés par les mots : « ainsi qu'au montant des travaux de confortation de logements contre les catastrophes naturelles ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La reconstruction de la Collectivité de Saint-Martin, toujours sévèrement impactée quelques trois ans après le passage du Cyclone IRMA, exige que soient assouplies les aides fiscales nationales à l'investissement dans le logement. Il s'agit ici d'assouplir les conditions de prise en charge aux catastrophes naturelles dans les départements et collectivités d'outre-mer concernés par l'article 199 *undecies* A.